

Suivant décision du Conseil d'Administration du 28 avril 2017 annule et remplace le barème du 3 juillet 2015.

LE BAREME DE PRET CRITERES D'ELIGIBILITE ET MODE D'INTERVENTION

| QUI ? | CREATEUR | REPRENEUR | DEVELOPPEMENT |
|---------------------------------------|---|---|--|
| Projets éligibles | Entreprises créées depuis moins d'un an sauf exclusions | Entreprises reprises depuis moins d'un an sauf exclusions | Entreprises de moins de 5 ans présentant un besoin de financement pour : <ul style="list-style-type: none"> • créer un ou plusieurs emplois, • investir. |
| Plafonds (*) | 17 500 € | 25 000 € | 15 000 € Dans la mesure où le solde dû à la date de la demande augmenté du prêt au développement ne dépasse pas 25 000 € |
| Montant Maximum (*) | 7 500 € pour le premier emploi puis 5 000 € / par emploi créé dans la limite du besoin de financement et du plafond ci-dessus | 10 000 € pour le premier emploi puis 7 500 € par emploi repris ou créé (3 maxi) dans la limite du besoin de financement et du plafond ci-dessus | 5 000 € / par emploi créé (3 maxi) dans la limite du besoin de financement et du plafond ci-dessus et/ou INVESTISSEMENT à hauteur de 30 % du montant HT et plafonné à 7 500 €. |
| Durée du prêt (**) | 60 mois maximum (inclus la durée du différé) | 60 mois maximum (inclus la durée du différé) | 60 mois maximum (inclus la durée du différé) |
| Différé | 3 mois maxi | 3 mois maxi | 3 mois maxi |
| Exclusions | Ambulants Commissionnaires, Mandataires Agriculteurs Locations gérances Sociétés civiles immobilières Associations | Ambulants Commissionnaires, Mandataires Agriculteurs Locations gérances Sociétés civiles immobilières Associations | Ambulants Commissionnaires, Mandataires Agriculteurs Locations gérances Sociétés civiles immobilières Associations Auto/micro-entrepreneurs |
| Bénéficiaires entreprises de ≤ | 10 emplois | 20 emplois | 20 emplois |
| Conditions de réalisation | néant | Justifier du statut de gérant ou de Président du CA (dans le cas d'une reprise par une personne morale) | Pas de compte de résultat négatif Avoir fait au moins une année d'activité |

(**) Evalué en dernier ressort par les membres du Comité d'Agrément dans la limite des besoins du porteur de projet et de ses capacités de remboursement.

(*) La notion de plafond s'apprécie à la date de la demande de prêt par entreprise et par rapport au cumul des encours des créateurs de ladite entreprise.